

COMMUNE DE THEULEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 08 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

Date de la convocation : 05/09/2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 23/07/2023

Délibérations :

- Vente de bois sur pied lieu dit Four à Chaux
- Convention et bail de chasse
- Sécurisation du village
- Suggestion chauffage presbytère
- Avis sur statuts du Syndicat Mixte des 6 rivières

Informations :

Questions diverses

Présent(e)s : Françoise RIONDEL, Sébastien BERLIN, Michel BLONDEAU, Marylin FURTIN, Philippe FURTIN, Caroline LAMBOLEY, Hervé MENNETRIER, Damien MONTIA-COLL, Christelle PAROTY

Absent(e)s : Jean DENIS (excusé), Hervé WILHELM (excusé)

Pouvoirs : Jean DENIS a donné pouvoir à Hervé MENNETRIER
Hervé WILHELM a donné pouvoir à Françoise RIONDEL

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membre présents	09
Nombre de pouvoirs	02

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 23/07/2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Vente de bois sur pied – Parcelle A 168 Lieu-dit FOUR A CHAUX

Présentation et explications par Frédéric BESANCON relative à la vente de bois sur la parcelle A168 lieu-dit FOUR A CHAUX.

L'entreprise FBEF BOIS, gérée par M. Frédéric BESANCON, située à Villers-Vaudey fait l'offre suivante :
Achat en bloc de bois pour un montant total de 18 050 euros.

L'exploitation aura lieu fin 2023, début 2024. **L'entreprise s'engage à la remise originelle en état des terrains.**

Avant le vote de la 1^{ère} délibération, Sébastien BERLIN et Philippe FURTIN ont quitté la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, la vente de bois aux conditions définies ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

2. Bâtiment à l'étang communal : Mise en conformité de l'électricité

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le devis n° 56, en date du 28/07/2023, de l'entreprise DERIVELEC, gérée par M. Thibaut TRONCIN, située à TINCEY, pour la mise en conformité de l'électricité au bâtiment de l'étang communal : Montant total TTC = **2503.93 euros**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Mme le Maire à le signer.

3. Modification des statuts du Syndicat mixte des six rivières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières, et notamment sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création du Syndicat mixte des six Rivières et modification de ses compétences ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte des six Rivières en date du 2 février 2023 relative à l'extension du périmètre du syndicat ;

Considérant que :

- Plusieurs Communautés de communes déjà adhérentes au syndicat ont délibéré afin de demander l'ajout de communes supplémentaires au Syndicat mixte des six Rivières dont la CC4R et la Communauté de communes des Vosges côtés sud-ouest a demandé son adhésion au Syndicat mixte des six Rivières ;
- Les projets de statuts du Syndicat mixte des six Rivières adopté par le comité syndical prévoient les 2 modifications suivantes :
 - une homogénéité des compétences (Pour certaines zones du syndicat, il n'y avait pas l'ensemble des compétences GEMAPI) ;
 - L'intégration des zones blanches (agrandissement au niveau de la CC4R, CCHVS, CCAVM et CCSF et intégration d'une nouvelle CC (CC Vosges Côtés Sud Ouest)) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R) du 28 février 2023 décidant d'

- Emettre un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre du Syndicat mixte des 6 Rivières,
- Emettre un avis favorable sur le projet de statuts du Syndicat mixte des 6 Rivières, joint en annexe.

Vu la notification aux communes le 19 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre du Syndicat mixte des 6 Rivières et sur le projet de statuts du Syndicat mixte des 6 Rivières.

4. Sécurisation de la traversée du village RD 27 – Devis BC2I

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise BC2i, en date du 09/04/2023 pour la sécurisation de la traversée du village RD 27.

Montant total TTC = 16 680 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Mme le Maire à le signer.

5. Validation de l'étude de substitution aux énergies fossiles **Logements du presbytère** **Demandes d'aides publiques aux investissements**

Madame le Maire rappelle qu'une étude de substitution aux énergies fossiles a été réalisée par le BET PLANAIR afin d'étudier la pertinence technico-financière d'installer une chaudière à granulés ou pompe à chaleur pour réaliser le chauffage et l'eau chaude sanitaire du bâtiment du Presbytère.

Les conclusions de l'étude ont démontré qu'une chaudière à granulés est pertinent. Madame le Maire propose au Conseil de poursuivre ce programme en phase opérationnelle.

Madame le Maire indique que la puissance nécessaire de la chaudière granulés pour les deux logements est de 18 kW . La production annuelle de chaleur est estimée à 30 MWh pour la totalité du bâtiment. Le montant d'investissement prévisionnel s'élève à 45 000 € HT.

Madame le Maire présente le plan de financement pour les travaux et indique que ces derniers pourront être financés par l'Etat dans le cadre des appels à projets DETR/DSIL/fonds vert, par l'ADEME dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable et par le SIED 70 au titre de leur politique bois-énergie (*granulés*).

Aussi, en fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

	Montants	Taux
Aides publiques		
- SIED 70(granulés)	18 000 €	40 %
- ADEME (granulés)	7 560 €	17 %
- Etat DETR/DSIL/fonds vert (granulés)	10 440 €	23 %
Participation à la charge du maitre d'ouvrage		
- Chaudière granulés	9 000 €	20 %
Montant total	45 000 €	100 %

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré quant à l'installation d'une chaudière à granulés :

- 1) **FIXE** l'estimation prévisionnelle du programme bois-énergie à 45 000 € HT pour la globalité des frais d'ingénierie et de travaux ;
- 2) **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation de l'opération ;
- 3) **SOLLICITE** les aides de l'Etat (DETR/DSIL), de l'ADEME et du SIED 70 selon le plan de financement validé ;
- 4) **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte ;
- 5) **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quelle que soit le niveau de notification des aides sollicitées.
- 6) **EMET UNE SUGGESTION** : le silo ne devra pas être installé en cave commune mais dans les dépendances.

6. Extension du réseau concédé d'électricité **Bâtiment communal de l'étang**

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser un Extension du réseau concédé d'électricité pour un bâtiment communal (D 9450).

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Les travaux envisagés pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres.

Aux conditions d'août 2023, le coût total TTC des travaux est estimé à environ **8 178€**.

Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant projet présenté par le SIED 70.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

7. Bail et convention chasse ACCA

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bail et de la convention actuels de chasse.

Pour rappel, le bail peut être dénoncé tous les six ans et court jusqu'en 2026.

Il convient d'ajuster les dates de la convention sur celles du bail, soit une échéance au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le terme de ladite convention de chasse soit ajustée sur celui du bail, et par conséquent, que les échéances soient les mêmes, c'est-à-dire le 31 août 2026.

8. Adhésion au service de médecine du travail du CDG70 **Pour la période 2024-2026**

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Mme le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

9. Taxe affouage

A compter de l'année 2023, le Conseil Municipal fixe le montant de l'affouage au prix forfaitaire de **35 €** (trente-cinq euros) la portion.

Informations :

Questions diverses :

Fin de séance : 22 h45

Délibérations votées par le conseil municipal :

- 2023-032 : *Vente de bois sur pied parcelle A 168 Lieu-dit FOUR A CHAUX*
- 2023-033 : *Bâtiment étang communal : mise en conformité de l'électricité*
- 2023-034 : *Modification des statuts du Syndicats mixte des six rivières*
- 2023-036 : *SIED – Validation de l'étude de substitution aux énergies fossiles subventions*
- 2023-037 : *SIED – Extension du réseau concédé d'électricité*
- 2023-038 : *Bail et convention chasse ACCA*
- 2023-039 : *Sécurisation de la traversée du village RD 27 – Devis BC2i*
- 2023-040 : *Convention médecine travail*
- 2023-041 : *Taxe affouage 2023*

Membres Présents ayant pris par au vote :

Françoise RIONDEL, Michel BLONDEAU, Marylin FURTIN, Caroline LAMBOLEY, Hervé MENNETRIER, Damien MONTIA-COLL, Christelle PAROTY

Le Secrétaire de séance,

Christelle PAROTY

Mme le Maire,

Françoise RIONDEL